

SNAPS INFOS

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

<http://snaps.unsa-education.org>

TRIMESTRIEL avril 2015

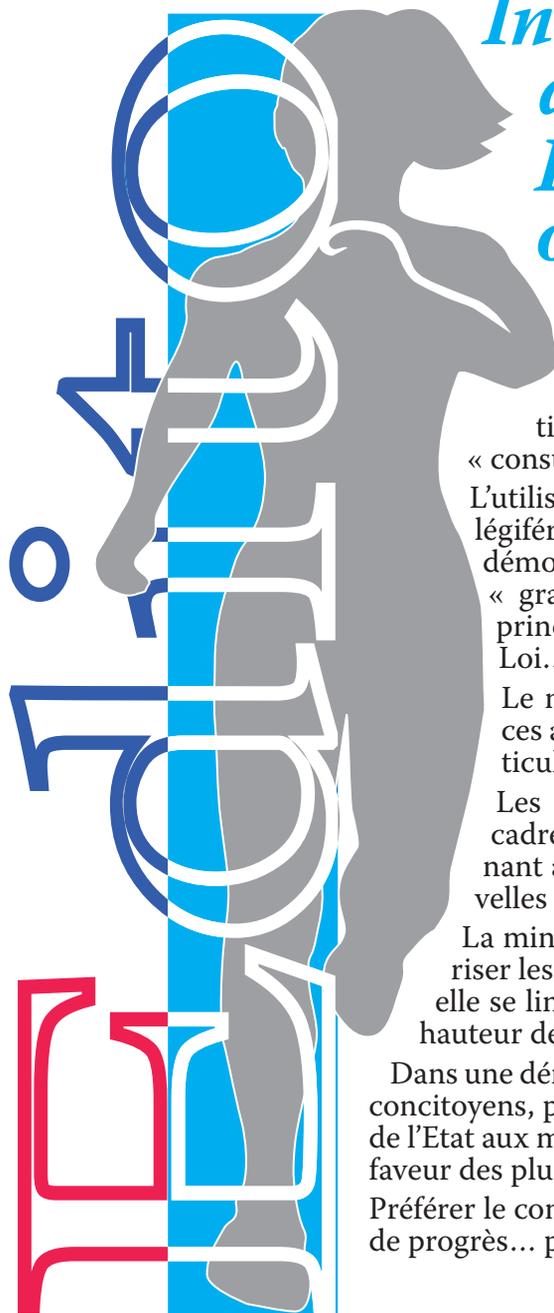
Spécial 100^{ème}

UNSA
éducation



Spécial 100^{ème}

Inverser les valeurs d'une société... Est plus grave que d'être ou ne pas être Charlie !



Il existe des oppositions explicites comme le fait de « servir l'Etat » ou de « se servir de l'Etat », d'autres plus subtiles comme celles entre légitimité « démocratique » et légitimité « constitutionnelles ».

L'utilisation du 49-3 qui inverse le pouvoir de légiférer, est constitutionnelle... mais anti-démocratique. Tout comme l'existence de « grands » électeurs bafoue totalement le principe d'égalité des citoyens devant la Loi... que décrète la Constitution⁽¹⁾ !

Le manque de courage politique permet à ces aberrations de perdurer et essaimer au profit d'intérêts particuliers, comme l'illustrent les deux exemples suivants.

Les secrétaires généraux des ministères annoncent dans le cadre de la MAP, prolongement de la RGPP, qu'il faut maintenant adapter les missions et statuts des fonctionnaires aux nouvelles structures mises en place.

La ministre de l'éducation nationale exprime son souhait de valoriser les enseignants, mais annonce que faute de moyens suffisants, elle se limitera à la seule augmentation indemnitaire des recteurs à hauteur de 10 000€ par an.

Dans une démocratie progressiste, le SNAPS se bat, dans l'intérêt de nos concitoyens, pour des valeurs qui privilégient l'adaptation des structures de l'Etat aux missions de service public... et pas l'inverse, et une action en faveur des plus défavorisés... plutôt qu'envers les nantis.

Préférer le contenu à l'emballage politique serait manifestement un signe de progrès... pas uniquement démocratique d'ailleurs !

Jean-Paul Krumbholz

¹- L'article 3 de la Constitution précise « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».



SOMMAIRE

Spécial 100^{ème}

<i>Charlie un jour... Charlie toujours...</i>	01
<i>Edito...</i>	02
<i>Sommaire...</i>	03
<i>Charlie ou Qatar ?...</i>	04
Actualité...	05 - 20
<i>Actualités ministérielles...</i>	05 - 07
<i>Loi NOTRe-Décentralisation des CREPS...</i>	08 - 10
<i>Déontologie ?...</i>	11 - 13
<i>Indemnités des corps JS... toujours et encore...</i>	14 - 20
Dossier Conseil National	21 - 24
<i>Présentation</i>	21
<i>la section régionale</i>	22
<i>Thème n°1</i>	
<i>PTP... Tous en établissement ?</i>	23 - 24
Corpo	25 - 29
<i>Bilan des élections</i>	25 - 27
<i>CAP</i>	28 - 29
Adhésion	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Grilles indiciaires et cotisations SNAPS</i>	31
Vos interlocuteurs	32

Spécial 100^{ème}



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Caroline Jean, Jean-François Talon
Crédits photos, dessins : Franck Baude, Daniel Gaime, Talon
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n° : 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros
 Dépôt légal avril 2015 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
 SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
 Tel: 01 58 10 06 53/54
 Courriel: snaps@unsa-education.org
 Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Les handballeurs français, champions du Monde pour la 5^{ème} fois à Doha, reçus à l'Élysée...





*Anne, ma sœur Anne
vois-tu venir la reprise ?
L'Exécutif semble suspendu à la réponse...
Pendant ce temps notre ministre donne
l'impression de se contenter de la vitrine
médiatique que le sport lui offre...
A l'exception de son engagement encourageant
pour l'avenir de nos corps !*

Annoncer ou soutenir une future candidature française aux Jeux Olympiques d'été, c'est comme l'annonce de la composition d'un nouveau gouvernement, il faut savoir où l'on veut aller et comment grâce à une vision politique.

Si le soutien du Président de la République à la possible candidature de Paris aux JO d'été de 2024 ou 2028 ne peut que nous réjouir, les modalités de cette annonce ne peuvent que nous surprendre. Ce n'est pas l'énoncé des seules hypothétiques retombées que nous attendions, mais la vision et les bases de l'élan qu'il faut initier pour rendre cette candidature crédible et utile.

Sur le plan gouvernemental, le changement surprise de ministre des sports n'a en rien ralenti la paupérisation et le dévoiement de nos missions consécutifs à notre rattachement contre-nature à la réparation sociale. L'absence de concrétisation du Pôle éducatif promis par le Président de la République continue donc de participer à la neurasthénie généralisée. En effet, tous les acteurs du champ sportif sont progressivement affectés par cette absurdité (ministère, mouvement sportif, éducation nationale, collectivités territoriales)... Incroyable, puisque c'est le Président de la République, en personne, qui a dénoncé et décrit, dans sa campagne, le cercle vicieux initié par la RGPP.

Comme pour illustrer cette persistance dans l'erreur, Patrick KANNER, nouveau ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, nous a annoncé le 6/11/14 avoir repris à zéro le dossier « indemnités » pour aller encore plus loin dans le mépris des PTP sport et jeunesse...

Le 1er Ministre plébiscite le sport... éducatif !

Dans son discours du 6 mars dernier à l'issue du séminaire gouvernemental sur la citoyenneté et l'égalité, le 1er Ministre a évoqué le sport en ces termes :

« Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi.

Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations

Patrick KANNER

Porte le dossier tous CTPS

Face au refus de la fonction publique de réformer les décrets des corps de PS et CEPJ pour, notamment maîtriser leur concours, le ministre a fait sienne la revendication du SNAPS et du SEP, soutenue par la FSU, de regrouper progressivement tous les PTP dans le corps des CTPS.

Comme s'y était engagée la conseillère sociale du ministre le 29/01/15 après que nous lui ayons présenté le dossier, le ministre a proposé à la fonction publique de fermer les recrutements de PS et CEPJ au profit de l'ouverture du concours externe de CTPS.

Ce regroupement de corps présenté en détail en annexe permettrait une intégration de tous les PS et CEPJ dans le corps des CTPS à une échéance comprise entre 12 et 20 ans.



sportives, des plans « citoyens du sport ».

Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers. »

M. Valls a oublié de préciser que les valeurs de « *solidarité, d'entraide, de tolérance, d'effort et de dépassement de soi* » s'acquièrent progressivement, notamment dans le cadre de la pratique sportive, grâce à un encadrement éducatif porteur de ces valeurs.

Mais en jouant perso...

Le **nous**, utilisé par M. Valls, est particulièrement déplacé, car l'action proposée sera, si elle voit le jour, portée par le mouvement sportif.

De plus l'action de l'Etat ne passera pas par des moyens financiers qu'il n'a plus, mais par l'investissement des PTP du ministère... Car l'expérience prouve que le simple soutien financier, souvent déjà conséquent de la part des communes, ne suffit pas à impulser et pérenniser la création de clubs dans les quartiers visés.

Enfin, nous regretterons qu'aucune concertation avec les représentants des personnels n'ait précédé cette annonce, qui n'associait pas non plus à notre connaissance le mouvement sportif.

De plus, le ministre, le secrétaire d'Etat et le directeur de cabinet ont préféré faire banquette lors du séminaire gouvernemental du 6/03/15 plutôt que de venir discuter de la mesure devant le CTM JS convoqué le même

jour... tout un symbole !

Le nouveau CTM JS

L'UNSA-Education majoritaire

Le retour à un CTM purement JS, sans la santé, obtenu de haute lutte a confirmé la position majoritaire de l'UNSA/Education, dont le SNAPS est la composante principale.

La liste UNSA/Education a recueilli 52% des voix et obtenu la majorité absolue avec 8 sièges sur 15 au CTM JS, perdant le 9^{ème} siège pour quelques voix. La contestation de ce siège par l'UNSA/Education est d'ailleurs en cours d'instruction.

Mais un Rdv manqué avec le ministre !

Le 1er CTM JS convoqué le 27/01/15 a été boycotté par l'intersyndicale⁽¹⁾ JS et fut donc reporté au 13/02/15.

Le ministre avait en effet refusé en toute illégalité⁽²⁾ d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour :

☞ **les modalités de l'intégration du ministère chargé de la jeunesse et des sports au sein d'un grand pôle éducatif conformément à l'engagement du Président de la République ;**

☞ **le bilan de la campagne indemnitaire 2014 ;**

☞ **les orientations des priorités indemnitaires pour 2015.**

Le CTM reconvoqué le 13/02/15 s'est tenu sans la présence ni

1 - CGT, FSU, SNAPS et SEP.

2 - Le ministre est obligé d'inscrire à l'ordre du jour les points demandés par la majorité des représentants de personnels.

du ministre, ni du directeur de cabinet provoquant une désapprobation unanime des représentants de personnels.

L'intersyndicale JS a donc annoncé que les futures 1^{ères} convocations des CTM seraient systématiquement boycottées si le ministre ou son directeur de cabinet ne s'engageait pas à le présider.

Le Conseil d'Etat ayant retoqué le projet de décret relatif aux directeurs et directeurs adjoints des établissements⁽³⁾ JS pour absence de présentation pour avis⁽⁴⁾ devant le CTM... Un CTM JS exceptionnel a dû être convoqué, en urgence, le 6/03/15 pour faire « passer » le texte.

Comme le ministre, le secrétaire d'Etat et le directeur de cabinet ont refusé de le présider, l'intersyndicale a logiquement boycotté ce CTM.

Le DRH ayant annoncé qu'aucune modification du texte n'était possible, le SNAPS a boycotté sa reconvoque le 17/03/15.

Nouveau CTM le 16 avril 2015 !

Après ce chassé-croisé, le prochain rendez-vous potentiel est fixé au 16/04/15.

L'intersyndicale a déjà annoncé que si :

☞ le ministre refusait une nouvelle fois d'inscrire à l'ordre du jour les points demandés par l'intersyndicale, l'affaire serait portée devant le tribunal administratif ;

☞ ni le ministre, ni le directeur

3 - CREPS, ENSM, ENVSN.

4 - Le texte n'était passé que devant feu le CT des établissements JS.



de cabinet ne s'engageait à présider la séance, le CTM serait à nouveau boycotté.

Tout cela sous réserve qu'un remaniement ministériel post élections départementales ne vienne pas tout chambouler.

Revue des missions Réforme territoriale Avenir des DDI Un groupe de travail mal barré !

Un groupe de travail national a été créé, à la demande de l'intersyndicale JS, pour traiter des trois points évoqués ci-dessus.

Il doit se réunir mensuellement sous la présidence du directeur de cabinet du MVJS.

Malheureusement, dès la 1^{ère} convocation de ce groupe de travail - le 6/03/15 en marge du CTM JS - le directeur de cabinet s'est défilé... provoquant le boycott de l'intersyndicale.

Seul le politique est habilité à négocier !

En effet, les réunions présidées par le secrétariat général des ministères dits « sociaux » n'ont aucun intérêt aujourd'hui étant donné que :

☞ dans le cadre de **la revue des missions**, c'est au ministre de rendre sa copie. La DRH n'a ni pouvoir sur les missions, ni pouvoir sur les DDI... Et comme la DS n'a jamais évoqué l'idée de prendre en main ce dossier, toute réunion sans le politique n'a aucun intérêt ;

☞ dans le cadre de **la réforme territoriale**, la décision est prise de créer une DRJSCS par nouvelle région. La décision

de savoir s'il faut garder ou non des antennes dans les anciennes régions sera prise par le politique... laissant aux futurs préfigurateurs la gestion⁽⁵⁾ humaine du changement ;

☞ dans le cadre de **l'avenir des DDI**, seul le SGG est habilité à négocier. Comme il veut garder son pouvoir de gestion que la RGPP lui a servi... seuls les ministres peuvent saisir le 1^{er} Ministre pour remettre en cause cette organisation qui devient très clairement harcelante vis-à-vis des PTP.

C'est pourquoi le « bal des cocus » avec le SG des ministères dits « sociaux » n'a que trop duré !

Avenir des CTS

La sagesse c'est d'attendre !

Il semble que la DRH et la DS aient enfin compris que l'intérêt du sport français était de protéger ce dispositif performant et innovant...

Il reste tout de même quelques vieux démons portés par quelques apprentis sorciers qui rêvent de mettre tous ces gens-là au pas et en fiche dans une orthodoxie administrative totalement paralysante.

Mais, ils sont de moins en moins nombreux et de moins en moins écoutés. Le pire paraît évité, mais la rechute est toujours possible... Le SNAPS reste très vigilant.

Réforme des formations

Tout est à refaire !

Le chantier lancé par V. Fourneyron dans le cadre de la MAP n'avait qu'un seul objectif 5-Concertation importante, mais prématurée tant que la revue des missions n'a pas rendu ses conclusions.

d'envergure : « *permettre aux fédérations délégataires de délivrer des certifications disciplinaires de niveau IV au nom de l'Etat⁽⁶⁾* ».

Si l'IGJS a parfaitement respecté sa feuille de route, les changements de cabinet et au sein de la sous-direction des sports en charge du dossier ont eu raison de cette ambition.

Le SNAPS va donc laisser les quelques améliorations techniques, qui se sont substituées à cette ambition, aller à leur terme, avant de relancer le dossier de fond.

Le mouvement sportif et l'ASDTN ne devraient pas laisser se refermer la porte qui a été entre-ouverte, car ce dossier engage l'avenir du modèle sportif français.

Si le remaniement ministériel annoncé à l'issue des élections départementales ne bouscule pas une nouvelle fois notre organisation ministérielle... Nous devrions bien finir par échanger « sérieusement » avec notre ministre.

L'échec consommé des discours politiques devrait laisser la place aux discussions de fond que le traumatisme des 7 et 11 janvier derniers invitent sur le devant de la scène.

Le pire n'est jamais sûr... même si l'histoire récente nous prouve le contraire !

Jean-Paul Krumbholz.

6- Par l'intermédiaire d'une extension de la délégation.



Le SNAPS l'a voulu, les parlementaires l'ont voté !

Le projet de Loi NOTRe concrétise la décentralisation des CREPS avec une bonne surprise... les parlementaires sont plus ambitieux que l'exécutif ! Cette Loi crée, en outre, le principe de « compétence partagée » dans laquelle le sport s'inscrit, en lieu et place de feu la « clause de compétence générale ».

Le SNAPS aiguillonnera le ministre et le secrétaire d'Etat afin qu'ils s'en saisissent pour afficher enfin un peu d'ambition !

L'idée et l'impulsion sont venues du SNAPS - Motion adoptée lors de notre congrès de 2010 à Arcachon et publiée dans le SNAPS/Infos n°83 en p.19 - la conclusion sera législative au printemps 2015. La décentralisation des CREPS restera un chantier mené dans un temps record au regard des passivités récurrentes de nos gouvernants depuis une RGPP catastrophique... qui a manifestement paralysé nos politiques et déstabilisé durablement la fonction publique.

La confirmation de la logique, déjà inscrite dans le Code du sport, qui fait que le sport est une « compétence partagée » par tous les échelons de notre organisation politique et publique pourrait être le départ d'une nouvelle « ambition partagée » pour le sport français qui ne peut se résumer à une candidature à l'organisation des JO d'été... Même si c'est un signe fort qui doit y participer.

La Loi NOTRe⁽¹⁾ Parution avant l'été ?

Au moment où nous écrivons ces lignes, la Loi NOTRe est en débat à l'Assemblée nationale, après avoir été adoptée en 1^{ère} lecture par le Sénat (version du 28/01/15).

Si l'écriture devait encore bouger au gré des amendements adoptés, les parties du texte qui nous concernent ne de-

vraient plus subir de changement notable.

Le sport est concerné à quatre titres⁽²⁾ :

☞ l'Art. 12ter qui traite de la décentralisation des CREPS ;

☞ l'Art. 12quater qui traite du transfert aux collectivités des locaux des anciens CREPS d'Ajaccio, de Dinard

et d'Houlgate ;

☞ les Art. 28 et 28bis qui traitent du sport comme compétence partagée ;

☞ l'Art. 37 qui traite des compensations financières liées à la décentralisation des CREPS.

Les CREPS décentralisés seront des EPLFSJEP⁽³⁾

Ce processus a fait l'objet d'ar-

1 - Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

2 - Sans parler des responsabilités en matière d'équipements sportifs à vocation territoriale, nationale ou internationale.

3 - Etablissements Publics Locaux de Formation du Sport, de la Jeunesse et de l'Education Populaire.



articles réguliers dans nos colonnes. Le dernier en date est paru en novembre 2014 dans le n° « Spécial élections » de SNAPS/Infos.

Sans surprise, les CREPS restent des établissements publics organisés sur le modèle des lycées avec les missions à caractère national et régional déjà présentées dans nos colonnes.

Le Sénat impose le principe d'au moins 1 CREPS par région

Le Sénat a repris, en partie, l'une des revendications récurrentes du SNAPS, à savoir l'existence d'au moins un CREPS par région au titre de l'égalité des territoires.

L'Art. 12ter précise que l'alinéa 2 de l'Art. L. 114-1 du Code du sport sera rédigé ainsi :

« Ces établissements sont créés ou fermés par arrêté du ministre chargé des sports sur proposition de la région, chaque région métropolitaine ayant vocation à accueillir au moins un de ces établissements sur son territoire ».

Cette écriture avait été proposée par le SNAPS et refusée par les ministres successifs... sans doute par timidité !

Certes le mot « vocation » ne vaut pas obligation pour les régions, mais l'Etat pouvait difficilement accepter que la Loi impose aux régions sans CREPS de rouvrir les établissements qu'il avait lui-même fermés.

Et enfonce le clou pour les régions sans CREPS

Le Sénat n'a pas lâché son idée imposant le maintien de la vocation sportive des anciens CREPS d'Ajaccio, Dinard et Houlgate... si possible sous la forme d'un nouveau CREPS.

C'est bien sous cet angle qu'il faut lire l'Art. 12quater, introduit par le Sénat, qui complète le Code du sport **par un nouveau Chapitre V** intitulé : « *Dispositions particulières relatives à certaines structures de gestion de services publics sportifs* ».

Ce chapitre comprend notamment un nouvel Art. L. 115-1 :

I – Sous réserve du maintien de leur affectation au service public du sport et de l'élaboration par les collectivités bénéficiaires d'un projet d'établissement, sont transférés en pleine propriété :

1. Les biens immobiliers de l'Etat mis à la disposition du syndicat mixte « Centre du sport et de la jeunesse de Corse » à la collectivité territoriale de Corse ;

2. Les biens immobiliers de l'Etat mis à la disposition de l'association « Centre sportif de Normandie » à la région Basse-Normandie ;

3. Les biens immobiliers de l'Etat mis à la disposition du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » à la région Bretagne.

Les biens transférés sont identifiés par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé du domaine... »

Le Sénat ferait un bon ministre des sports !

Le sport une compétence partagée... une évidence !

La suppression annoncée de la clause de compétence générale qui permet aujourd'hui à toutes les collectivités territoriales de s'investir et financer les APS avait ouvert la porte à toutes les spéculations.

Le SNAPS n'a eu de cesse de répéter qu'en raison :

☞ du caractère éducatif des APS

et de l'organisation nationale du mouvement sportif ;

☞ du financement incontournable des collectivités territoriales en faveur du sport, notamment les communes ;

les APS ne pouvaient être décentralisées et devaient pouvoir bénéficier de politiques et financements croisés.

L'Art. 28 du projet de Loi devrait mettre fin à toutes ces spéculations, souvent très fantaisistes, en insérant l'alinéa suivant à l'Art. L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, d'éducation populaire sont partagées entre les communes, leurs groupements, les départements, les régions et les collectivités territoriales à statut particulier. »

Si la place du sport dans cet article semble assurée, celle de l'éducation populaire n'est pas encore garantie... Certains amendements à ce sujet font encore débat.

Le SNAPS souhaite ce maintien qui permettrait de préserver l'unité de notre ministère.

Pour bien comprendre l'articulation entre l'Etat et les collectivités territoriales, il faut faire une lecture croisée entre le Code des collectivités territoriales et le Code du sport qui précise à son Art. L. 100-2 que:

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut



Loi NOTRe-Décentralisation des CREPS

SNAPS Infos spécial 100^{ème}

niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »

Les fonds propres des CREPS ne doivent pas financer la décentralisation

L'Art. 37 du projet de Loi est on ne peut plus explicite :

« Par dérogation au deuxième

alinéa du présent I, les compensations attribuées aux régions au titre des compétences transférées par l'article L. 115-1 du code du sport ne sont pas minorées du montant des ressources propres des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive résultant de leurs activités. »

Jean-Paul Krumbholz



Le SNAPS espère que l'Assemblée nationale fera preuve du même intérêt que le Sénat pour le maintien, voire la réouverture de CREPS.

Face aux errances des services déconcentrés du ministère chargé des sports au sein d'une entité interministérielle plus tournée vers la réparation sociale que l'éducation, nos établissements deviennent plus que jamais le point d'appui fonctionnel et stratégique de notre avenir.

Ce projet de Loi pourrait bien constituer l'amorce d'un rebond susceptible de mettre un terme à la descente aux enfers de notre ministère.

MGEN

**“ La MGEN s'ouvre à tous !
Bien plus qu'une mutuelle,
la référence solidaire ! ”**

mgen.fr

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 695 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

12/02/14 15.08



Déontologie ?

Notre administration a confié à deux inspecteurs généraux la mission de proposer un code de déontologie qu'elle entend appliquer aux conseillers techniques et pédagogiques du sport qui « exercent une mission de CTS ». Rappelons ce qu'est un code de déontologie, voyons ce qu'il n'est pas et regardons en quoi la proposition d'un tel code, pour le cas particulier des CTS, pourrait servir l'intérêt de la profession. Clin d'œil appuyé, l'exemple venant d'en haut, interrogeons ce qu'ont pu concevoir pour eux-mêmes celles et ceux qui représentent la nation et gouvernent la France...

Le SNAPS a, en tant que premier représentant des CTS, participé aux débats en prenant soin de ne pas laisser dériver ce projet de « Code déontologique des CTS ». Ainsi, les tentatives tendant à instaurer des hiérarchies entre CTS ou entre CTS et élus du mouvement sportif ont été systématiquement écartées du projet de texte transmis au ministre par les IGJS en charge du dossier.

De quoi parle-t-on ?

Si l'on se réfère aux dictionnaires, un « Code de déontologie » est un texte souverainement adopté par une assemblée ou l'ordre gestionnaire d'une profession réglementée afin de définir l'ensemble des règles éthiques qui régissent la conduite de celles et ceux qui l'exercent ainsi que les rapports sociaux entre ses membres et entre ceux-ci et le public.

Curieuse démarche donc que celle d'une administration centrale qui décide de doter d'un « code de déontologie » certains membres d'une profession et qui plus est d'en confier la conception à des tiers. Ayons cependant l'esprit ouvert et concevons l'intérêt de la démarche au-delà des professions réglementées. Mais pourquoi en confier la rédaction à deux inspecteurs généraux, comme si les questions d'éthique pouvait faire l'objet d'un diktat ?

Peut-être certain service à compétence nationale

peinerait-il à prendre la mesure de missions qui sortent quelque peu de l'ordinaire d'une administration administrante, exercice qu'à sa façon maîtrisait précédemment un homme seul.

Confusion au sommet

Entre confusion des genres et prétention à l'exhaustivité, le texte proposé s'apparente davantage à une instruction qu'à un code de déontologie. En l'état, ce projet n'est pas sans rappeler le projet d'instruction pour l'application du Décret 2005-1718 relatif à l'exercice des missions de CTS, bricolé en 2006 par quelques happy-few animés du fantasme du contrôle absolu. Un texte fort de 48 pages au moment où nous l'avions intercepté...

Nous partons cette fois de moins loin, mais notre élite administrative a tout de même abouti à noircir 12 pages qui reprennent in extenso nombre de dispositions légales et réglementaires existantes, agrémentées de recommandations diverses. Un texte de plus, qui sacrifie à

l'addiction administrative pour la culture du mille-feuilles, complété comme si besoin était, d'une annexe soucieuse de l'infini détail... jusqu'à préciser que les vendanges⁽¹⁾ constituent des activités ne pouvant pas être exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur (sic)!

La méconnaissance du vécu du dispositif des CTS serait-elle si grande ? Quels fantasmes, quelles jalousies, quelles angoisses nourrit-elle au point de générer une telle quête d'exhaustivité jusqu'à l'absurde?

Beaucoup de questions et quelques pistes... Des hypothèses qui ne répondent pas à la question de savoir pourquoi cette démarche prétendument déontologique a pris dans sa mise en œuvre, la forme d'un acte d'autorité extérieur plutôt que celle d'un travail réflexif de la profession. Simple innocence, maladresse ou considération de brillants stratégies éthiques excipant que des principes présentés

[1 - Les perspectives salariales seraient-elles à ce point sombres dans la fonction publique ?](#)



sous apparence de collégialité corporative produiraient plus facilement le consentement que s'ils étaient décrétés par instruction⁽²⁾ ?

Regardons tout de même la question déontologique...

Puisque la question est sur la table, que chacun d'entre nous exerce peu ou prou une mission de conseil et que l'acte pédagogique est un acte d'influence qui vise à produire une transformation⁽³⁾, la question de l'éthique ne saurait être évacuée.

Au-delà du respect des principes de loyauté, de probité, d'impartialité, d'exemplarité, de responsabilité... la question de l'éthique professionnelle relève principalement et pour aller vite, de la prévention du mélange des genres et des conflits d'intérêts. Les CTS y sont, pour ce qui les concerne, particulièrement intéressés. Placés sous l'autorité d'un directeur⁽⁴⁾ et exerçant leurs missions auprès d'élus fédéraux, ils œuvrent au quotidien dans une logique de réseau, au cœur d'un dispositif d'acteurs complexe⁽⁵⁾ dont les enjeux sont divers et parfois contradictoires. Œuvrant auprès d'un exécutif, à l'articulation entre le politique

2- Laquelle existe déjà... Elle est pour le moins imparfaite, mais au vu de l'ambiance actuelle mieux vaut s'empres-
suer de ne pas faire pire

3- Sinon à quoi bon conseiller, enseigner ou entraîner ?

4- Directeur régional chargé des sports ou Directeur des sports

5- élus sportifs, élus des collectivités, athlètes, salariés associatifs, partenaires commerciaux, fonctionnaires divers...

et le technique, chacun d'entre eux se trouve à un moment ou à un autre, selon les circonstances, en position de s'interroger sur la question de savoir jusqu'où il est dans son rôle et à partir de quand il est susceptible d'en sortir.

Une problématique qui travaille le quotidien de l'ensemble d'une profession située à l'interface opérationnelle du partenariat institutionnel entre l'Etat et le mouvement sportif⁽⁶⁾ et qui ne saurait être résolue par le seul petit bout d'une lorgnette normative. Un sujet qui mérite une réflexion globale qui devrait contribuer à structurer conceptuellement le cadre du groupe de travail « missions et avenir du MJS » promis par le ministre.

Peut mieux faire !

Le projet de « Code de déontologie » qui nous a été présenté comporte, après un long préambule, 31 articles et sous-articles complétés d'une annexe fameuse, le tout sur 12 pages... Au-delà du ton moralisateur et de l'impression infantilissante qui se dégage de l'ensemble, le travail de compilation réglementaire mérite d'être salué. Il pourrait utilement servir de support à une intervention dans le cadre de la formation initiale de fonctionnaires stagiaires.

Les plaisanteries les plus courtes étant souvent les meilleures et l'exemple venant d'en haut, on serait bien inspiré de suivre l'exemple du Gouvernement
6- et dans une certaine mesure, les collectivités territoriales

et de l'Assemblée nationale qui se sont tous deux livrés à l'exercice.

La charte de déontologie des membres du gouvernement contient 5 articles exposés sur un recto-verso⁽⁷⁾. Elle est explicitement motivée par la nécessité de conforter la confiance entre les citoyens et ceux qui gouvernent, du fait qu'un manquement isolé peut, à lui seul, suffire à entamer durablement l'image donnée par l'ensemble du gouvernement...

Le Code de déontologie de l'Assemblée nationale contient, lui, 6 articles reproduits ci-après. L'essentiel y est dit avec une belle économie de moyens ce qui est plutôt bien en cour par les temps qui courent... On aurait pu toutefois, dans l'article 3, faire l'économie du mot « mérites ». En effet, l'intervention discrétionnaire dans une situation personnelle en considération « *des mérites de la personne* », librement interprétés cela va de soi, rappelle en effet un peu trop certaines pratiques licencieuses d'ancien régime auxquelles l'appareil de l'Etat est lui aussi loin d'avoir renoncé⁽⁸⁾. Mis à part ce gros détail d'importance, ce n'est pas si mal !

Claude Lernould

7 - <http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/charte-de-deontologie-des-membres-du-gouvernement/>

8 - Bourdieu, mais c'est bien sûr !



Code de Déontologie de l'Assemblée nationale

Considérant qu'en toutes circonstances, les députés doivent faire prévaloir les intérêts publics dont ils ont la charge et que le respect de ce principe est l'une des conditions essentielles de la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants à l'Assemblée nationale ;

Qu'en conséquence, les députés ont le devoir de respecter l'intérêt général, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité, de probité et d'exemplarité et s'engagent à respecter ces principes énoncés dans le présent code.

Article 1

L'intérêt général

Les députés doivent agir dans le seul intérêt de la nation et des citoyens qu'ils représentent, à l'exclusion de toute satisfaction d'un intérêt privé ou de l'obtention d'un bénéfice financier ou matériel pour eux-mêmes ou leurs proches.

Article 2

L'indépendance

En aucun cas, les députés ne doivent se trouver dans une situation de dépendance à l'égard d'une personne morale ou physique qui pourrait les détourner du respect de leurs devoirs tels qu'énoncés dans le présent code.

Article 3

L'objectivité

Les députés ne peuvent intervenir dans une situation personnelle qu'en considération des seuls droits **et mérites** de la personne.

Article 4

La responsabilité

Les députés doivent rendre compte de leurs décisions et de leurs actions aux citoyens qu'ils représentent.

A cette fin, les députés doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat.

Article 5

La probité

Les députés ont le devoir de faire connaître tout intérêt personnel qui pourrait interférer dans leur action publique et prendre toute disposition pour résoudre un tel conflit d'intérêts au profit du seul intérêt général.

Article 6

L'exemplarité

Chaque député doit promouvoir, dans l'exercice de son mandat, les principes énoncés dans le présent code.



Indemnités des corps JS toujours et encore...

Si l'évolution indemnitaire des corps JS n'est pas trébuchante pour les PTP, elle est particulièrement « sonnante » par ce qu'elle dévoile... ou cache !

Ce dossier, que l'on ne peut pas qualifier de chantier, tant l'absence totale de dialogue social à ce sujet caractérise l'action unilatérale du duo « cabinet-DRH » qui pilote la paupérisation orchestrée des corps techniques et pédagogiques JS (PS, CEPJ et CTPS), dans le cadre de la RGPP rebaptisée MAP..

Paupérisation à laquelle échappent nos quelques collègues affectés en centrale qui bénéficient logiquement du même traitement que leurs collègues. Sans doute est-il plus difficile de justifier la discrimination dont les PTP font l'objet lorsqu'on les croise tous les jours !

Afin de résumer et illustrer le monologue politico-administratif caractéristique de ce « dossier », nous rappellerons les deux épisodes marquants du mauvais feuilleton des indemnités des PTP :

- ☞ après avoir oublié pendant 2 ans d'inviter le secteur JS au groupe de travail sur les indemnités des personnels gérés par la DRH des ministères dits « sociaux », Michèle KIRRY, DRH de l'époque, a précisé à partir de 2010 que « les indemnités des personnels JS seront alignées sur ceux de la santé lorsque ceux-ci auront intégré les corps du ministère de la santé » (la RGPP2 prévoyait effectivement l'intégration des personnels administratifs du MEN au sein des corps de la santé, la fusion des IJS avec les IASS et la suppression pure et simple des corps techniques et pédagogiques) ;
- ☞ Patrick KANNER, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, a répondu au secrétaire général du SNAPS le 6/11/14 que celui-ci ne parlait que des « dossiers qui vont mal et pas des dossiers qui vont bien comme les indemnités, notamment les 3% d'augmentation accordés aux PTP de son ministère au titre de 2014 »... s'excusant au passage « qu'il ne pouvait faire mieux car il privilégiait les IJS avec 25% d'augmentation »...

Tout est dit !

Indemnités 2014

**Une histoire
abracadabrantique**

1er set : N. Valaud-Belkacem

L'orientation indemnitaire de 2013 - augmentation de 7% pour les personnels JS contre 4% pour les personnels santé - devait être le départ de la convergence indemnitaire entre les 2 secteurs.

Départ timide, mais départ quand même... précédé d'échanges épistolaires⁽¹⁾ entre

le SNAPS et la DRH.

Paradoxalement c'est une double mauvaise surprise qui nous attendait pour 2014.

Sur la forme, la DRH présente le projet de circulaire⁽²⁾ « indemnités 2014 » à l'ITC⁽³⁾ JS du 9/07/14, sans la moindre concertation⁽⁴⁾.

2-La note définitive paraîtra le 26/08/14 sous la référence DRH/SD1G n°2014-252.

3-Instance Transitoire de Concertation qui remplaçait le CTM JS avant les élections du 4/12/14.

4- Contrairement à l'habitude qui veut qu'au moins une réunion préalable soit

La DRH contactée en urgence par le SNAPS, nous renvoie sur le cabinet qui aurait tout décidé et arbitré seul !

Le cabinet tente⁽⁵⁾ de nous renvoyer sur la DRH... avant de reconnaître, face à la colère intersyndicale, sa responsabilité pleine et entière sur le dossier... allant même, sans la moindre

mise en place et que l'avis écrit des organisations syndicales soit recueilli avant le passage devant le CTM.

5- La conseillère sociale de N. Valaud-Belkacem a dans un 1er temps annoncé que le projet de répartition des indemnités JS émanait de la DRH.

1 - SNAPS/Infos n°94 p.8 et 9.



Avec plus d'1 million de Sociétaires, on peut déplacer des montagnes

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, Siège social : 91 Cours des Roches - 77188 Melles, Seine n° 784 295 778 0942 - RCS Meuse - Immatriculation ORIAS n° 07 027 139
EPAE - Société autonome à direction et conseil de surveillance au capital de 155 742 200 €. Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 481 455 042 - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100
BROCA & VERNICKE - illustration : Kikilifer.



Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance. Créée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur calden.fr ou contactez-nous au 01 64 80 64 80*

* Numéros réservés aux clients de CASDEN à l'usage de l'offre CASDEN. Les numéros de téléphone indiqués sont réservés pour les appels gratuits.



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture



honte, jusqu'à regretter l'absence de concertation préalable. Pitoyable !

Sur le fond, le projet de note de service proposait une augmentation⁽⁶⁾ de 33% pour les IJS et 2% pour les PTP.

Discrimination que la conseillère sociale de N. Valaud-Belkacem justifiera de la manière suivante : « Etant donné qu'il n'y avait pas assez d'argent pour contenter tout le monde, N. Valaud-Belkacem a choisi les IJS parce qu'ils sont les moins nombreux ».

La colère du SNAPS étant proportionnelle à la médiocrité du propos, le cabinet, acculé dans les cordes, sera contraint à une reculade de façade en ramenant l'augmentation à 25% pour les IJS et portant à 3% celle des PTP... prétextant ne pouvoir aller plus loin au regard des engagements pris vis-à-vis des IJS. Manifestement, tout le monde n'avait pas été exclu de la concertation préalable !

2ème set : P. Kanner

Arrivé début septembre, le nouveau ministre n'acceptera de recevoir l'UNSA/Education que le 6/11/14.

N'ayant aucune politique à présenter, le ministre, mal conseillé par son cabinet, représentera les arbitrages indemnitaires de l'été comme

6- Celles des personnels de cat. B et C oscillaient entre 3 et 5%.

les siens, forcément très positifs...

Après une phase d'incompréhension⁽⁷⁾ puis de mécontentement généralisé, le ministre fera un repli stratégique avant une dernière pirouette en annonçant qu'il avait obtenu « personnellement... cette fois » une nouvelle augmentation indemnitaire exceptionnelle⁽⁸⁾ de 5%.

Augmentation que le ministre a présentée comme acquise pour tous les personnels JS sans exception, au nom d'une faible contrepartie du blocage du point d'indice.

3ème set : l'impossible autorité du ministre sur la DRH

Malgré un engagement clair du ministre, la DRH oubliera ou refusera à un cabinet dépassé :

- ☞ d'alimenter le programme 219 « sport » afin que les personnels des établissements bénéficient des 5% pourtant promis ;
- ☞ d'annoncer aux directeurs que le reliquat exceptionnel de 5% était acquis pour tous les personnels donc non modulable ;
- ☞ de dé plafonner les

7- Pendant un bon moment la délégation de l'UNSA/Education n'a pas compris qu'il s'agissait des arbitrages arrêtés par le gouvernement précédent.

8- Non reconductible en 2015.

arrêtés fixant les taux indemnitaires des corps de PTP, afin qu'ils puissent bénéficier de l'intégralité du reliquat de 5%.

Le SNAPS dévoilera le 1er ces trois renoncements qui illustrent, si cela était encore nécessaire, l'impuissance de notre ministre face au secrétariat général des ministères dits « sociaux ».

Le SNAPS réactif, mais face à un mur

Le SNAPS n'a de cesse de dénoncer aussi bien la discrimination dont sont l'objet les PTP, que l'irrespect⁽⁹⁾ des promesses ministérielles...

Mais il faut bien constater que ni le cabinet, ni la DRH ne pilote réellement ce dossier qui semble leur brûler les mains dès que le SNAPS leur en parle.

La valse constante des ministres et le peu d'appétence de la DRH pour la gestion et les missions des PTP JS ont systématiquement raison de toutes les bonnes résolutions régulièrement annoncées.

Dans ce contexte, le SNAPS demande à ses représentants d'imposer le débat sur les modalités de répartition des indemnités au sein de chaque comité technique et propose à tous les collègues :

- ☞ d'intervenir auprès des

9- Notamment le nécessaire déplafonnement des arrêtés indemnitaires des PS et CTPS.





directeurs de service ou établissement qui ne respectent pas les règles de gestion et d'attribution des indemnités et qui ne versent pas le reliquat 2014 (voir en annexe notre courrier au directeur de l'ENSM) ;

- ☞ d'écrire au ministre s'ils n'ont pas perçu le plafond indemnitaire - 5952€ pour les PS et 7320€ pour les CTPS - auquel ils ont droit au titre de 2014.

Ce travail de fond est indispensable pour faire avancer nos revendications.

Des revendications très affirmées

L'agenda social présenté lors du CTM JS du 13/02/15 prévoit que l'évolution des régimes indemnitaires soit à l'ordre du jour du CTM du 9/04/15.

Le SNAPS revendique que :

- ☞ les PS et CTPS ne soient pas

assujettis au RIFSEEP⁽¹⁰⁾ qui remplace feu la PFR. Le décret n°2014-513 du 20/05/14 qui institue le RIFSEEP permet, en effet, à chaque ministre de déterminer quels sont les corps qui relèvent ou non de son application. Ce choix est matérialisé par un arrêté ministériel contresigné des ministres de la fonction publique et du budget ;

- ☞ les taux moyen des indemnités des PS et CTPS soient respectivement portés à 9948€ pour les PS et 12245€ pour les CTPS. Cette augmentation permettrait de revenir à la proportionnalité⁽¹¹⁾ indemnitaire arrêtée en 2004 entre les

10-Régime indemnitaire tenant compte de la fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

11-Basée sur l'indice terminal du corps (choix historique des PTP) ou du grade (choix historique des IJS).

corps spécifiques JS conformément au tableau ci-dessous.

Les « mesures catégorielles » du programme 124 :

- ☞ représentaient au PLF 2014 3 millions d'Euros dont 2,48 millions d'augmentation indemnitaire ;
- ☞ représentent au PLF 2015 1,8 millions d'Euros dont 0,4 millions d'augmentation indemnitaire.

Le programme 219 ne présente pas de « mesures catégorielles » c'est plus simple...

Au regard de la faiblesse de ces moyens, le SNAPS revendique un plan pluriannuel de rattrapage indemnitaire pour les PTP.

Jean-Paul Krumbholz

Tableau d'évolution du taux moyen réglementaire indemnitaire des corps JS depuis 2004

(lors de la création des CTPS et la fusion des IJS et IPJS)

(Il s'agit du taux moyen fixé par arrêté et non du taux moyen délégué fixé par la note annuelle de la DRH)

Corps ou grade	2004	2008	2010	2013	2014	aug.	Revendication SNAPS
PS et CEPJ cn et hc	4215	4215	4510	4960	4960	~ 18%	9948
CTPS cn et hc	5190	5190	5553	6100	6100	~ 18%	12245
IJS 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	4498	5400	6480	7130	10608	~ 136%	10608
IPJS	5363	6450	7740	8520	12674	~ 136%	12674



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



Paris, le 27 janvier 2015.

Le Secrétaire général,

A

Monsieur Hervé JOSSERON
Directeur de l'ENSM
35, route du Bouchet
BP. 24
74401 CHAMONIX Cedex

Objet : indemnités 2014 des professeurs de sport de l'ENSM (votre courrier du 29/12/14).

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie du courrier que vous avez adressé le 29/12/14 à nos collègues professeurs de sport de l'ENSM, qui leur permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles ils sont pénalisés au plan indemnitaire par rapport à leurs collègues affectés dans les services et autres établissements du ministère chargé des sports. Mais je dois cependant vous faire part de ma grande stupéfaction à lecture des arguments que vous tentez d'avancer pour justifier cette discrimination.

Tout d'abord, vous ne faites aucune allusion à l'engagement, affirmé et réaffirmé par le ministre en personne face à toutes les fédérations syndicales qu'il a reçu successivement fin 2014, d'accorder une augmentation exceptionnelle¹ de 5% des indemnités 2014 à tous les personnels de son ministère. La moindre des choses eut été d'informer vos personnels sur les raisons pour lesquelles ils sont écartés du bénéfice de cet engagement ministériel. D'autant que le ministre a reconnu le 6/11/14, lorsqu'il recevait l'UNSA/Education, qui représente très majoritairement les directeurs d'établissements, que cette mesure était la seule positive vis-à-vis des personnels techniques et pédagogiques de son ministère.

Si depuis, le DRH² des ministères dits « sociaux » a reconnu, dans un mail qu'il m'a adressé et que j'ai rendu public, que l'engagement du ministre n'avait pas été tenu au travers de l'abondement du programme 219³, il m'a cependant indiqué que dans ce contexte, il appartenait à chaque directeur d'établissement de respecter⁴ la promesse ministérielle. La moindre des choses est donc d'informer

¹ Non reconductible en 2015.

² Qui était représenté le 6/11/14 lors de l'engagement du ministre.

³ Qui englobe les établissements JS.

⁴ Extrait du mail du DRH : « Toutefois, les chefs d'établissement ont toute latitude pour procéder à des versements exceptionnels de fin d'année... ».



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



vos personnels, au moins par l'intermédiaire de leurs représentants élus, de la décision que vous avez arrêtée à ce sujet.

Concernant les explications chiffrées, certaines de vos affirmations ne correspondent pas à la note de service n° DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14 que vous citez pourtant en référence. En effet, cette note de service précise :

- au point 6.1.2 « *elles (ici le comité technique de l'établissement) examinent, après publication de la présente note, les règles de répartition des crédits entre catégories* ». Votre décision de reconduction du dispositif de 2013 est donc en opposition avec cette directive (sauf à produire le compte rendu du CTE tenu au 4^{ème} trimestre 2014 qui s'est prononcé sur cette proposition) ;
- au point 2 « *Vous trouverez en annexe 2, les taux moyens annuels susceptibles d'être versés à ces agents* » et au point 5 « *Les montants moyens de référence font l'objet chaque année d'une évolution...* ». Le montant moyen pour un professeur de sport de votre établissement est donc de 5696€ (annexe 2^e) et non de 4960€ (le cadre réglementaire de l'arrêté du 20/11/13 ne fixe en aucun cas le taux moyen qui vous a été délégué). Tout PS ayant une dotation inférieure à 5696€, et non 5165,04€ comme vous l'écrivez, est donc en droit d'obtenir une explication écrite de votre part. Cette explication écrite doit préciser en quoi la réalisation des missions du cadre et/ou la non-atteinte partielle ou totale de ses objectifs sont inférieures aux réalisations de la majorité de ses collègues ;
- l'annexe 2^e fixe clairement le taux moyen des indemnités de PS à 5696€ (hors reliquat exceptionnel de 5%) y compris pour l'ENSM. Votre phrase « *Le fait que le taux moyen de l'établissement se situe en dessous de celui indiqué par la note de service ne doit pas, dès lors, être interprété comme un jugement de valeur sur la qualité du service rendu par le professeur* » n'a donc ni fondement réglementaire ou budgétaire³, ni la moindre logique. Bien au contraire, ce fait, conformément à la note de service ministériel, ne peut que résulter d'un service rendu, de la part des agents concernés, inférieur à la moyenne de leurs collègues des autres établissements et services du ministère.

Enfin, je me permets de vous faire part de ma surprise au regard de vos trois considérations suivantes :

- le fait de reconnaître et d'accepter que les formateurs d'un établissement national, qui se veut et doit être un des fleurons de notre ministère, se voient attribuer un montant moyen indemnitaire inférieur non seulement à la règle ministérielle, mais également à celui de tous leurs collègues affectés dans les autres services et établissements du ministère (votre taux moyen est le plus bas de France) est sidérant de la part d'un directeur chargé du management de l'établissement qu'il dirige... Vous avez bien de la chance que nos collègues maintiennent leur investissement professionnel au niveau qui est le leur ;
- le fait d'écrire que les « *PS enseignant principalement en face à face pédagogique* » soient discriminés (montant indemnitaire inférieur aux collègues assurant d'autres missions) est la négation même de l'existence de votre établissement. Un établissement d'enseignement, tel que l'ENSM, ne justifie son existence et prouve sa pertinence qu'au travers de la qualité du contenu de ses enseignements, de ses recherches et de son expertise pédagogique. La qualité de la gestion de l'établissement, aussi nécessaire soit-elle, ne justifie pas son existence et ne détermine pas la qualité de sa mission (le contenant ne saurait prévaloir sur le contenu). L'intérêt de nos concitoyens et de notre ministère est justement que « l'enseignement en face à

³ Il vous a bien été délégué 5696€ par PS, c'est donc mathématiquement le taux moyen de référence.





face pédagogique » reste l'ambition première de l'ENSM et soit, au minimum, valorisé au même niveau⁶ que les autres missions ;

- vous reconnaissez vous-même que le statut de chef de département a disparu, tout en continuant à faire référence à cette fonction. Pourtant, la décision administrative⁷ de supprimer ce statut ou cette fonction avait justement comme double objectif ; d'une part d'en finir avec les mille-feuilles hiérarchiques sclérosants (syndrome de l'armée mexicaine) et d'autre part de revaloriser les missions techniques et pédagogiques, notamment le face à face pédagogique.

Dans l'espoir que vous aurez à cœur de réparer l'injustice qui frappe la majorité des enseignants de votre établissement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Krumbholz

⁶ Je n'opposerai pas les types missions entre elles comme vous le faites.

⁷ Décision consécutive à la double création du statut de directeur adjoint d'établissement JS et du corps de CTPS.



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



Bienvenue dans la Sarthe !

Conseil national du 19 au 21 mai 2015

Au CFSR⁽¹⁾ de Sablé-sur-Sarthe

A quoi sert le Conseil national de printemps du SNAPS ? A débattre de l'actualité et de nos convictions⁽²⁾ et arrêter nos mandats ! A qui est-il ouvert ? Bien sûr aux 24 membres élus au Conseil National, mais également à tous nos secrétaires régionaux et commissaires paritaires, car le Conseil national de printemps est élargi les années où nous n'avons pas de congrès. Bienvenue dans la Sarthe donc, royaume du sport automobile !

Une section régionale dynamique

Pour cette édition 2015, nous avons choisi de mettre en place le Conseil national de printemps dans la région des Pays de la Loire.

Après être venus en novembre 2014 à l'ENSV, nous poursuivons notre visite du Grand Ouest avec les Pays de la Loire, région où nous n'avons pas siégé depuis longtemps.

La section régionale étant très dynamique et au vu de sa facilité d'accès pour tous les collègues de par sa ligne TGV, il nous a semblé judicieux de proposer le Conseil national à Sablé.

3 journées intenses

Ce ne seront pas « Les 24h du SNAPS », mais il faudra tout même une bonne endurance, puisque trois grandes journées attendent les membres du conseil national, nos secrétaires ou représentants régionaux et nos commissaires paritaires pour débattre et échanger sur les thèmes proposés par le bureau national lors de sa réunion de mars dernier, donc au plus près de l'actualité.

Tous en CREPS ?

Le premier thème concernera l'étude prospective d'un rapatriement éventuel de tous les PTP dans les établissements, donc au sein du BOP Sport (programme 219) piloté par le directeur des sports.

L'objectif est de quitter le programme 124 commun avec le ministère des affaires sociales, ce qui permettrait enfin de ne plus être sous la tutelle du SG des ministères dit "sociaux".

Ce thème qui s'inscrit dans la logique de la future parution de la Loi NOTRe, est présenté page 23 par notre secrétaire général.

Débat sur notre communication

Comment le SNAPS doit-il communiquer, faut-il différencier les informations publiées suivant que l'on s'adresse aux collègues syndiqués ou non syndiqués, que mettre sur les espaces réservés « syndiqués » et « élus » de notre tout nouveau site internet ?

Les collègues présents plancheront sur ce thème, et également sur la charte graphique du SNAPS. Vous êtes nombreux à souhaiter la voir se moderniser, alors action !

Point de salut sans contrat d'objectifs

Le troisième thème sera dédié au contrat d'objectifs des collègues CAS et formateurs (les CTS ayant eux une lettre de missions).

Le contrat d'objectifs est le seul document qui nous protège en cas de conflit ou de demande de révocation de note. Il est primordial que non seulement tous les PTP sports en déposent un, mais qu'en plus il soit bien construit et pertinent.

Nous travaillerons à améliorer notre document d'aide à sa conception et la manière de mieux accompagner nos collègues syndiqués.

Et si je veux venir ?

Eh bien prends contact avec ton (ta) secrétaire régional(e) et vois avec lui (elle) !

Il faut que tu sois un minimum investi dans ta section régionale ou que tu projettes de t'y investir par la suite. Sachant que le Conseil national est un « boost » d'enfer, la plupart d'entre nous en reviennent chargés d'une énergie énorme !!!

Caroline Jean

¹-Centre de Formation Sportive Régional, centre associé au CREPS des Pays de la Loire



Le mot de la section régionale

La section Pays de la Loire est très heureuse d'accueillir les collègues du SNAPS au CFSR de Sablé sur Sarthe. Sablé, proche d'un circuit réputé où le sport automobile est roi, Saumur, siège international des sports équestres avec l'IFCE et le réputé Cadre noir ; sur chaque établissement nous sommes présents. Notre section, si elle ne compte qu'une trentaine de syndiqués est bien implantée également sur les 5 départements qui composent la région des Pays de la Loire : Mayenne, Sarthe, Loire Atlantique, Maine et Loire et Vendée.

Notre présence au sein des Comités Techniques en DDI, du CREPS et de l'IFCE démontre que nous savons nous mobiliser et nous fédérer régionalement ! Notre action collective en DDCS 49 en est une illustration puisque nous avons défendu les collègues face à une directrice destructrice, protégée par son administration. C'est sûrement révélateur de notre rayonnement puisque nous avons obtenu de très bons résultats lors des élections de décembre, avec 3 sièges sur 5 au CT de la DRJSCS.

Grande région sportive (la 4^{ème} de France !), bénéficiant de la façade atlantique avec de nombreuses activités nautiques, mais aussi région historique des luttes sociales, elle aura à cœur de réserver le meilleur accueil aux collègues. Le cadre convivial et adapté du CFSR de Sablé sera gage de sérieux et d'efficacité dans les débats !

Tony MARTIN, Secrétaire Régional

Mardi 19 Mai :

09h00 BN
10h00 Accueil des membres du conseil national (CN) – Installation
12h30 Déjeuner
14h00 Ouverture du CN par le SG
15h00 Débat sur l'actualité et les groupes de travail ministériels
17h00 Présentation des thèmes du CN
18h00 Travaux en commissions
19h00 Dîner
21h00 Travaux en commissions

Mercredi 20 Mai :

09h00 Travaux en commissions
10h30 Séance plénière - 1er retour
12h00 Approbation du bilan 2014 et du budget 2015
12h45 Déjeuner
14h00 Travaux en commission
16h00 Séance plénière - 2ème retour
19h00 Soirée conviviale

Jeudi 21 Mai :

9h00 Travaux en commission
10h30 Séance plénière - Adoption des motions
12h00 Clôture du CN
12h30 Déjeuner
14h00 Retours



Thèmes retenus (décision du BN du 03/02/15) :

- ☞ en prenant en compte la Loi NOTRe, étudier le rapatriement de tous les PTP dans les établissements, au sein du BOP Sport (219) ;
- ☞ la communication du SNAPS ;
- ☞ le contrat d'objectifs.



Sans perdre de vue l'ambition de l'intégration de notre ministère dans un grand pôle éducatif promis par le Président de la République, le SNAPS se doit d'envisager toutes les pistes susceptibles de préserver les personnels techniques et pédagogiques et leurs missions qui fondent l'existence même d'un ministère chargé des sports.

C'est dans cette logique, que le bureau national a souhaité que le Conseil national du SNAPS réuni du 19 au 21 mai prochain explore la piste d'une nomination prioritaire de la très grande majorité des PTP en établissement.

Partant des deux analyses consensuelles suivantes :

- ☞ la difficulté que rencontrent les PTP JS dans les nouveaux services déconcentrés interministériels (DRJSCS et DDCS/PP) pour faire respecter leur statut et remplir leurs missions Techniques et Pédagogiques ;
- ☞ l'impossibilité de couvrir les besoins, mêmes minimaux, en nombre de CAS, formateurs et CTS sans tomber en dessous de seuils minimaux nécessaire à la « survie » de ces trois fonctions ;

le SNAPS, dans le cadre de ses mandats, souhaite explorer les pistes structurelles qui permettraient d'optimiser l'action des PTP restants... avant que les faux ingénus adeptes de la RGPP, rebaptisée MAP, ne décident, à nouveau, notre disparition... jurant et décrétant qu'elle serait devenue inéluctable à leur corps défendant !

L'imbroglie du dispositif

DRJSCS – DDCS/PP

L'échec de l'organisation issue de la RGPP dans le champ JS, à savoir :

- ☞ un échelon régional pilote et stratégique, placé sous l'autorité du ministre chargé des sports par l'intermédiaire du SGMCAS⁽¹⁾ ;
- ☞ un échelon départemental, dit de proximité, placé sous l'autorité du 1er Ministre par l'intermédiaire du SGG⁽²⁾ ;

est patent et unanimement reconnu, à défaut d'être officiellement dénoncé...

1 - Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.
2 - Secrétariat général du gouvernement.

Les gouvernements successifs et leur administration inféodée refusent obstinément de prendre en compte l'unanimité des rapports qui dénoncent l'inopérationalité de ce dispositif et les souffrances qu'il engendre.

Ce refus, de plus en plus incompréhensible, surtout depuis que la nouvelle majorité issue des élections de 2012 est censée mettre un « coup d'arrêt à la RGPP », provoque :

- ☞ la diminution inquiétante et impressionnante du nombre de postes de CAS. Les ministres successifs ont systématiquement choisi, ce que le SNAPS peut comprendre sans l'accepter

pour autant, de privilégier les « outils » opérationnels que sont les établissements JS et le « dispositif » des CTS ;

- ☞ Une organisation inopérante et inadaptée au champ sportif. L'échelon régional, dit de coordination, est en fait le véritable échelon de proximité des pratiques sportives au travers du triptyque « CTS – Creps – autorité académique » et de la tutelle directe du ministère, donc de la DS. L'échelon départemental, dit de proximité, est en fait une administration peu opérationnelle⁽³⁾ et éloignée

3 - Seules les missions de contrôle sont adaptées à cette organisation.



des pratiques sportives de par sa transversalité et la tutelle du SGG renforçant d'autant celle du préfet (la DS n'a plus le droit de s'adresser directement aux DDCS/PP).

L'imbroglie budgétaire (programmes 124 et 219)

Le ministère chargé des sports relève aujourd'hui de 2 missions et 2 programmes budgétaires différents. Dans l'ordre d'importance :

- ☞ programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » placés sous la tutelle de la ministre de la santé et du SGMCAS ;
- ☞ le programmes 219 « sport » de la mission « sport, jeunesse

et vie associative » placé sous la tutelle du ministre chargé de des sports et de la DS.

Tous les PTP en établissements

Pourquoi pas ?

En nommant la quasi-totalité⁽⁴⁾ des PTP sport en établissement⁽⁵⁾ - sur la base d'un Creps par région « future » et d'au moins un site par région « actuelle » - cela permettrait :

- ☞ d'affirmer les missions techniques et pédagogiques des personnels et du ministère ;
- ☞ de replacer les PTP sport dans le programme 219 sous l'autorité du ministre JS et de la DS ;

4- Il conviendra de conserver une mini DRJS assurant l'autorité académique sur les formations/certifications JS.
5- Creps, Insep, ENSM, ENVSN, ENE.

- ☞ de sortir de l'imbroglie du dispositif et des relations DRJSCS – DDCS/PP ;
- ☞ de rapprocher les missions « haut-niveau », « formation » et « développement » et de renforcer l'unité et les coordinations entre les 3 fonctions de CAS, CTS et formateurs, notamment au travers d'équipes techniques opérationnelles ;
- ☞ de nommer⁽⁶⁾ les CTR/CTN en Creps et les contrats PO/HN à l'Insep ;
- ☞ de ramener vers le ministère le mouvement sportif que les DRJSCS et DDCS/PP n'attirent plus beaucoup ;
- ☞ Etc.

6- Eliminant ainsi les risques que la création du CGOCTS fait peser sur l'avenir des CTS.



©PJuhe/ENVSN



Bilan des élections professionnelles

Grâce à votre soutien et au travail de terrain de nos militants et de nos secrétaires régionaux, le SNAPS et l'UNSA-Education ont obtenu de très bons résultats aux élections du 4 décembre. Une expérience chouette à vivre de l'intérieur, notamment la longue soirée du 4 décembre où tous les représentants syndicaux avaient les yeux rivés sur l'écran qui affichait en direct les résultats remontant un à un de toute la France. Pour la petite histoire, cela s'est déroulé au ministère de la Santé ⁽¹⁾.

Comité Technique Ministériel

L'UNSA-Education obtient 52% des voix au vote du CTM Jeunesse et Sports, contre 46,6% en 2007 où le périmètre électoral était le même⁽²⁾. Cela se traduit concrètement par 8 sièges sur 15 au CTM, dont 3 pour le SNAPS (2 de plus qu'en 2011).

C'est une très grande victoire pour le SNAPS et l'UNSA-Education. D'abord parce que nous avons obtenu de haute lutte un CTM propre à Jeunesse et Sports, alors que l'administration y était farouchement opposée.

Victoire historique ensuite car l'UNSA-Education a fait son meilleur score à Jeunesse et Sports, plus que dans tout autre ministère ! D'autant que tous nos collègues n'ont pas pu voter et que la DRH nous prive d'un siège de plus (les résultats officiellement signés sur place par notre secrétaire général Jean-Paul Krumbholz donnaient en effet 9 sièges à l'UNSA-Education).

Sont élus pour le SNAPS au CTM :
Jean-Paul KRUMBHOLZ, titulaire
Caroline JEAN, titulaire
Claude LERNOULD, titulaire
Bertrand PETRE, suppléant
Jean-François TALON, suppléant.

1 - Avenue Duquesne, dans le 7^e arrondissement de Paris.

2 - Aux élections de 2011, le CTM était commun à Jeunesse et Sports et aux Affaires sociales. Grâce à une lutte acharnée du SNAPS, nous avons réussi à obtenir un CTM propre à Jeunesse et Sports pour ces élections 2014.

De très bons résultats au CTM en services déconcentrés

Si on regarde plus finement les résultats du vote au CTM sur l'ensemble des DRJSCS et DJSCS (services en DOM-COM), l'UNSA-Education y a obtenu entre 50 et 60% des voix pour 7 d'entre elles, entre 60 et 70 % des voix pour 11, entre 70 et 80% des voix pour 6, et plus de 80% des voix pour 3 services. La palme d'or revenant à la DRJSCS d'Alsace avec 86,49% des voix !!!

CAP des Professeurs de sport

Le SNAPS est plébiscité aux élections de la CAP⁽³⁾ des professeurs de sport et obtient 77,3% des voix, comme en 2011.

Le SNAPS y conserve donc ses 4 sièges sur 5, et sont élus pour le SNAPS :

Claude LERNOULD, PS HC, titulaire
Philippe BISSONNET, PS HC, titulaire
Franck BAUDE, PS CN, titulaire
Caroline JEAN, PS CN, titulaire
Pierre TOMASI, PS HC, suppléant
Jean-Michel GEHIN, PS HC, suppléant
Pascale KHATTAR, PS CN, suppléante
Bertrand PETRE, PS CN, suppléant.

3 - CAP : Commission Administrative Paritaire, là où se décide tout ce qui concerne votre carrière.

CAP des CTPS

A l'image de la CAP des professeurs de sport, la liste SNAPS-SEP obtient 66% des voix pour la CAP des CTPS⁽⁴⁾, soit 3 sièges sur 4 !

Sont élus pour le SNAPS :

Jean-Paul KRUMBHOLZ, CTPS HC, titulaire
Carolle ANDRACA, CTPS CN, titulaire
Corinne NAVARRO, CTPS CN, titulaire
Claire BRUNET-LE ROUZIC, CTPS CN, suppléante
André CHAMPION, CTPS CN, suppléant.

CETP des CTPS

Le SNAPS obtient 70% des voix à la CETP Sport⁽⁵⁾, soit 3 sièges sur 4.

Sont élus pour le SNAPS :

Jean-Paul KRUMBHOLZ, titulaire
Alain SARTHOU, titulaire
Jean-François TALON, titulaire
Caroline CARPENTIER, suppléante
Carolle ANDRACA, suppléante
Pierre-Yves GAZZERI, suppléant.

CCP⁽⁶⁾ des directeurs des établissements J&S

L'UNSA-Education, seule organisation syndicale en lice,

4 - CAP des CTPS : commune aux CTPS Sport et aux CTPS Jeunesse.

5 - CETP Sport : Commission d'Évaluation Technique et Pédagogique propre aux CTPS Sport.

6 - CCP : Commission Consultative Paritaire



obtient 89,5% des voix, soit 2 sièges.

Sont élus pour le SNAPS :

Dominique NATO, titulaire

Manuel BRISSAUD, suppléant.

CCP des directeurs adjoints des établissements J&S

L'UNSA-Education, également seule organisation syndicale en lice, obtient 95% des voix, soit 2 sièges.

Sont élus pour le SNAPS :

Djamel CHEIKH, titulaire

Claire BRUNET-LE ROUZIC, suppléante.

Commission Paritaire des CTPJSL⁽⁷⁾

Le SNAPS obtient l'excellentissime score de 100% des voix, soit 1 siège !

Est élue pour le SNAPS :

Dominique ESNAULT, titulaire.

7- Les CTPJSL sont les Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ils ne sont plus que 8 !

Les Comités Techniques Locaux

Les résultats obtenus aux élections des Comités Techniques Locaux par l'UNSA-Education en Etablissements, les listes UNSA (Education et Emploi-Solidarité) en DRJSCS et par l'UNSA-Fonction/Publique en DDCS et en DDCSPP sont également très bons. Découvrez vos élus dans les pages qui suivent !

Caroline Jean

Vos élus en CTE des CREPS et des Etablissements

BORDEAUX

Karine MESNIL

Michel BARJOU

CENTRE

Stéphane DE LEFFE

Nicolas CHAUVIN

Philippe COM

Guillaume GAVIN

LA REUNION

Graziella CARPIN

PACA

Pierre TOMASI

Laurent FRECON

PAYS DE LA LOIRE

Frédéric LEGENTILHOMME

Rodolphe CERISER

POINTE A PITRE

Jean-Pierre BOREL

Philippe LEMAITRE

POITIERS

François DURAND

REIMS

Cyril RIPERT

Arnaud LESEIN

RHONE-ALPES

Antoine LE BELLEC

STRASBOURG

Frédérique VOGEL

Marc FISCHER

TOULOUSE

Bernard DECOUX

Valérie DUMESTRE

VICHY

Ophélie SIMON

Eric LE NY

WATTIGNIES

Valérie VASPERAT

ENSM

Claude JACOT

Xavier POIROT

Ludovic RICHARD

Christelle GREBOT

INSEP

Marc ITEMAN

CNDS

Nicolas MENNETREY

Vos élus en CT des DDCS et des DDCSPP

DDCS 01

Sébastien MORELON

DDCSPP 03

Michel SENNEPIN

Ivan BIZET

DDCS 06

Ludovic FORNES

DDCSPP 09

Franck BAUDE

DDCSPP 12

Guillaume STOECKLIN

DDCS 13

Jean-Marie DEMELAS

Gilles HAMON

DDCS 14

Gaëlle BREHARD

DDCSPP 16

Christian BUDELACCI

Karine DEGRET

DDCS 17

Denis ROBERT

Christophe DESCHAMPS

Hervé GOUINEAUD

DDCS 21

Samuel MICHAUT

Paul LALIRE

DDCSPP 24

Dominique BRUN

DDCS 29

Bertrand ALLIO

Pauline LECLERC

DDCS 30

Laurent HOFER

Marion CHAUVET

DDCS 31

Jacques ROISIN

Anne-Laure MISSU

Philippe MIGEON

DDCSPP 32

Pascale CORBILLE

DDCS 34

Stéphanie PICCA

Guillaume DECHAVANNE

DDCS 38

Pierre Yves GAZZERI

DDCSPP 40

Marie LAMARQUE

DDCSPP 41

Bertrand PETRE

Marilyne VERDIER

DDCS 44

Pierrick MOISON

Frédéric ARINO

DDCS 45

Guillaume PICHARD

Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT

Lamine KEBE

DDCSPP 46

André PERROT

Cédric BOURRICAUD

DDCSPP 47

Eric FOURNIE

Stéphane DUTHEIL



DDCSPP 48

Elsa LHOMBART

DDCS 50

Roland INDRILIUNAS

DDCSPP 51

Christophe LEFEVRE

DDCSPP 53

Tony MARTIN

Sophie MARION

DDCS 54

Dorothée HOSTE

Aurélie DESHAYES

DDCS 56

Marie Annick MAUS

Estelle FRICONNEAU

DDCS 57

Julia KINNE

DDCS 60

Remi GARDIN

DDCS 63

Pascale KHATTAR

DDCS 64

Laurent VITALLA

DDCSPP 65

Christine GRIS

Boris LAURINE

DDCS 66

Patrick WOZNIACK

DDCS 69

Valentine NORE

Patricia DUFAUX

DDCS 72

Sandrine RABAUD

DDCSPP 73

Marc DESSEUX

DDCS 74

Sébastien THEVARD

Michel ANTZEMBERGER

Jocelyne PECOUT

DDCS 75

Vincent LE CORNO

Dominique GUINDEUIL

DDCS 76

Daniel ROUSSE

DDCS 78

Sébastien MIDAVAINÉ

Amandine SINGLA

DDCSPP 79

Richard FORNES

Laurence FREMANTEAU

DDCS 83

Christian REPAUX

Catherine HENRY

DDCS 85

Dominique ROUXEL

Karine SAMEDI

DDCS 86

Patrick BALLON

DDCSPP 88

Francis MOUGEL

Hervé CHEVRIER

DDCSPP 89

Eric FREMION

DDCS 91

Fabien PROUST

DDCS 92

Cédric BARRAS

Thibault MARGOLLES

DDCS 94

Anne GUILLERM

DDCS 93

Alain BROSSIER

DDCS 95

Philippe LAFONT

Didier GUFFROY

Vos élus en CT des
DRJSCS et des DTJS

ALSACE

Thierry LICHTLE

AUVERGNE

Philippe ROUZIERES

BASSE-NORMANDIE

Lorrie DELATTRE

Jean-Christophe SAVARY

Christophe LESAGE

BRETAGNE

Denis STEFFANUT

Ali KADA

Frédéric CASTRYCK

Arnaud VILLEMUS

Thierry BOULONNOIS

Pascal DURAND

CHAMPAGNE-ARDENNE

Frantz RALITE

CORSE

Sylvie KINET

Thierry OLIVE

FRANCHE-COMTE

Maé DOUABLIN

Florent GAUBARD

GUADELOUPE

Patrick CHAM

GUYANE

Pascal MORENO

ILE-DE-FRANCE

Raphaël MILLON

Carolle ANDRACA

Claude LERNOULD

LANGUEDOC-

ROUSSILLON

Richard HUGUES

Vincent BOSC

Eric VALOGNES

Caroline SUNE

LIMOUSIN

Jean-Marc ALLAMAN

titulaire

Olivier LALANDE

Jérôme DUGAST

Nicolas OLLIER

LORRAINE

Jean-Marc POINSOT

Christophe BACHELIER

MIDI-PYRENEES

Valérie ROISIN

Hervé MARRE

MARTINIQUE

Enrico ARSENE

Eric PRIVAT

MAYOTTE

Thierry MONTEILH

David HERVE

NORD-PAS CALAIS

Jean-Loup BOULANGER

PACA

Chantal LAFON

Patrick KOHLER

PAYS-DE-LOIRE

Bernard DELAFOSSE

Maurice BEUNET

Ezzate CURSAZ

Christophe MASSON

PICARDIE

Stéphane HUCLIEZ

POITOU-CHARENTE

René FRANCQUEVILLE

Mathieu LACROIX

Thibaut DELAUNAY

Emmanuelle DJADJO

REUNION

Jean-Yves MOREL

Alain JELLADE

RHÔNE-ALPES

Alain PARDO

Sur le front des CAP

Depuis la rentrée, c'est le bras de fer avec la DRH. Déjà fin novembre lors de la CAP Titularisation, nous pressentions que la DRH n'en ferait qu'à sa tête... Cela s'est vu confirmé lors de CAP du 21 janvier dédiée aux révisions de notes, alors que nous demandions un dialogue plus ouvert avec l'arrivée de la nouvelle équipe du SNAPS. C'est pourquoi le SNAPS a boycotté celle du 5 mars... reportée au 13. Ce fut le point d'orgue de ce conflit, toujours à propos des révisions de note.

Bras de fer sur les indemnités

Dès la CAP du 19 novembre nous alertions l'administration sur le problème des indemnités des PTP, trop faiblement revalorisées. Nous demandions que notre plafond indemnitaire soit relevé pour pouvoir bénéficier des 5% de bonus exceptionnel annoncés par le ministre (en présence de la DRH) à tous les personnels J&S afin de compenser le blocage du point d'indice.

La DRH n'a pas bougé le moindre petit doigt pour que la promesse du ministre soit respectée !

Lors de la CAP du 21 janvier nous avons dénoncé le fait qu'aucun de nos collègues n'ait pu toucher ce bonus dans son intégralité. Encore plus grave, nos collègues formateurs en CREPS et établissements ont été discriminés puisque de cette promesse, ils n'en ont vu que le reniement. Au final, la DRH tape toujours sur les mêmes !

Matraquage sur les PS

Car non seulement nous avons été discriminés et décrochons du rattrapage indemnitaire qui était auparavant parallèle aux autres corps de JS, mais en plus, l'administration vient de bloquer les PTP en leur interdisant l'accès aux postes de directeurs et directeurs adjoints d'établissements, en ajoutant la règle d'être à la Hors Classe pour accéder à ces fonctions.

Rappelons que la Hors Classe n'est accessible qu'à partir de 56 ans pour la plupart d'entre nous...

Nous demandons à la DRH de suivre nos propositions et d'arrêter ce matraquage outrancier.

C'est une DRH qui dit non, non, non

Notre demande de nommer les sortants des Concours au 1er septembre plutôt qu'en décembre est restée sans réponse de la part de la DRH, alors qu'il s'agit d'une mesure de bon sens ! Combien de temps faudra-t-il pour que la DRH comprenne que les nommer en décembre pose trop de problèmes quant à leurs avancements et leur organisation familiale ?

De même que les concours sont toujours organisés bien trop tard, retardés d'année en année. A titre illustratif, lors de la CAP du 19 novembre, la DRH n'était toujours pas en mesure de nous indiquer le nombre de postes aux concours 2015 !

Les deux seules « bonnes » nouvelles de ces CAP sont l'ouverture de 23 postes de PS pour le Concours « Sauvadet » 2015 et la nomination dans sa totalité au 1/03/2015 de la liste complémentaire du Concours des PS « Sauvadet » 2014. Cela ne sera toutefois pas suffisant pour pallier les 700 départs de PS en retraite d'ici 8 ans !

Qui ne respecte pas notre statut

La discussion de la CAP du 19 novembre sur le mouvement complémentaire a clairement montré que la DRH essaye de contourner les règles. Ainsi une directrice des DOM-COM souhaite un(e) professeur de sport remplissant les missions de PS et de CEPJ, ce qui est contraire au statut des PS. Ensuite plusieurs postes sont pourvus sans être parus au mouvement. Enfin la DRH essaye subtilement de ne plus faire passer en CAP les

changements de fonctions (ex.: de CTS à CAS), en voulant modifier le règlement intérieur des CAP. C'est inadmissible ! Heureusement le SNAPS est vigilant et ne lâche rien.

Enorme clash sur les demandes de révisions de note

Nous avons eu beau dénoncer le soutien quasi inconditionnel de la Centrale vis-à-vis des positions des chefs de service - alors que nous savons tous que bien des managements sont défaillants - et demandé un dialogue renforcé au sein de la CAP afin d'éviter le plus possible d'arriver à des votes en opposition totale entre l'administration et les organisations syndicales, le clash n'a pu être évité sur les demandes de révision de note.

Le SNAPS a en effet revendiqué que les PS soient évalués exclusivement sur la base des missions de corps et que les procédures soient respectées.

Or la DRH a refusé d'aller contre la notation « sanction » des directeurs pour nos collègues refusant les contrôles ou l'imposition d'une hiérarchie intermédiaire. Ce long et houleux débat finalement se retourne contre la DRH en notre faveur, reconnaissant de manière juridique le droit pour les PS de refuser les contrôles et l'imposition d'une hiérarchie intermédiaire⁽¹⁾.

De plus le SNAPS s'est rendu compte que les collègues dont la note a baissé ou n'a pas augmenté auraient dû recevoir un rapport circonstancié de la part de leurs directeurs, comme cela est précisé dans l'arrêté du 13 février 2006 sur la notation des PS. La DRH a dû

⁽¹⁾ - Voir Flash Infos 15-5

les demander en urgence et c'est en partie ce qui a reporté l'étude de plusieurs demandes à la CAP de mars.

Au final, les CAP du 21 janvier et 13 mars ont traité 21 demandes de révision de note, soit deux fois plus qu'habituellement, preuve - s'il en faut - que les dysfonctionnements que nous signalons ne sont pas une vision de l'esprit :

☞ 2 demandes sont reportées à la CAP du 12 mai (CAP Accès à la Hors Classe) ;

☞ les commissaires paritaires ont obtenu que 4 notes soit revues à la hausse d'un point ;

☞ 4 demandes de révision de note n'ont pas été étudiées car elles n'étaient pas accompagnées d'un courrier argumenté ;

☞ 4 collègues déjà notés au maximum de la fourchette de leur échelon n'ont bien évidemment pas pu déroger à la règle commune (cette règle ne permet pas de note hors fourchette) ;

☞ 7 collègues n'ont pu obtenir gain de cause et ont conservé la note initialement proposée.

Changement de missions

Les propositions de changement de missions suivantes ont été validées lors des CAP du 21 janvier et du 13 mars :

☞ Rémy ALONSO, affecté au CREPS de Rhône-Alpes en tant que formateur ;

☞ Vincent HYBOIS, affecté à la DRJSCS des Pays de la Loire en tant que CTN Handisport ;

☞ Virginie JOUVE, affectée à l'Administration centrale en tant que CAS ;

☞ Albert PERNET, affecté à l'Administration centrale en tant que DTN des Sports de contacts ;

☞ Pierre-Yves ROQUEFERE, affecté à la DRJSCS Languedoc-Roussillon en tant que CTN Sport de contacts ;

☞ Babak AMIR-TAHMASSEB, affecté à l'Administration centrale en tant que CAS.

Une proposition a été refusée par le SNAPS lors de la CAP du 21 janvier, le collègue concerné n'ayant pas donné son accord. La

proposition a donc été soumise au vote :

POUR : 5 voix, CONTRE : 4 voix, ABSTENTION : 1 voix.

Demande de détachement dans le corps des PS

Les CAP ont émis un avis favorable à la demande de détachement dans le corps des PS de Sébastien LEVICQ, CTN Athlétisme à la DRJSCS d'Ile de France à compter du 01/02/2015, et d'Isabelle GIRONNET, CAS à la DRJSCS d'Auvergne à compter du 01/04/2015.

Demande d'intégration après 2 ans de détachement dans le corps des PS

La CAP du 21 janvier a émis un avis favorable à la demande d'intégration dans le corps des PS, à compter du 01/02/2015, de :

☞ Joëlle DEMOUGE, CAS à la DRJSCS de PACA ;

☞ Christian MEYER, CTR Ski à la DRJSCS de Lorraine ;

☞ Michel ROTENBERG, en mandat syndical.

La CAP du 13 mars a émis un avis favorable à la demande d'intégration dans le corps des PS, à compter du 01/04/2015, de :

☞ Katia BENTH, CTR Athlétisme à la DJSCS de Guyane ;

☞ Marie-Hélène LEJARD, CTN Tir à la DRJSCS Midi-Pyrénées

et à compter du 01/09/2015, pour Virginie BOISSY-PROBST, CTN Karaté à la DRJSCS d'Ile de France.

Demande d'intégration directe

La CAP du 13 mars a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe dans le corps des PS, à compter du 01/04/2015, de Jérôme LITTLOCK, CAS à la DDCS de Seine Maritime.

Réintégration après contrat de préparation olympique

Les CAP ont émis un avis favorable aux demandes de réintégration après un contrat de préparation olympique de Fabrice VIAL, CTR Volley-ball à la DRJSCS PACA et de Daniel FAUCHE, CTN Aviron à la DRJSCS de Rhône-Alpes à compter du 01/05/2015, et de Philippe GEISS, CTN

Haltérophilie à la DRJSCS d'Ile de France à compter du 01/02/2015.

Disponibilités

Les CAP ont émis un avis favorable aux demandes de disponibilité pour convenance personnelle de :

☞ Gilles EMPTOZ-LACOTE, EN Natation, au 01/04/2015 pour 1 an ;

☞ Anne-Laure MISSU, CAS à la DDCS de Haute Garonne, au 01/01/2015 pour 1 mois ;

☞ Carine ESBRI, CTN FSGT à la DRJSCS d'Ile de France, au 01/07/2015 pour 6 mois.

La CAP du 21 janvier a émis un avis favorable à la demande de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise de Christophe CHARRIN, à compter du 1/09/2014, pour 2 ans.

Attention ! Les demandes de disponibilité ne donnent pas droit à réintégration automatique.

Radiation du corps des Professeurs de sport

La CAP du 13 mars a validé les demandes de radiation du corps des PS de :

☞ Vincent LAVALLEZ, Formateur au CREPS de Wattignies, au 01/04/2015 ;

☞ Ivan MOTTET, en disponibilité, au 10/02/2015.

Liste d'aptitude Professeurs de Sport 2015

La CAP du 13 mars a validé les nominations dans le corps des PS de :

☞ Paul-Thierry PESQUE, EN Judo ;

☞ Fathi MIRA, EN Savate boxe française ;

☞ Franck CITEAU, EN Voile ;

☞ Marie-Pierre ATTARD, CAS à la DRJSCS d'Ile de France ;

☞ Eric CORVAISIER, CAS à la DDCSPP du Cantal.

Avancement d'échelon

Au regard de possibilités budgétaires contingentées par échelon, la CAP a proposé 392 promotions que vous pouvez retrouver sur le site du SNAPS.

Les commissaires paritaires du SNAPS



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2015(Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / / Portable: / / / / E-mail : @

Grade et classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

Temps partiel : % Retraité Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

 par prélèvement automatique (*)

A _____, le _____

Signature :

 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) (IBAN)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2015 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/14 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/15 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*											
	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €						

PROFESSEUR DE SPORT*													
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €	11ème	801	658	3046,74 €				189 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €	10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €	9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
HORS CLASSE						7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €						

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*											
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €	6ème	801	658	3046,74 €		189 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
jl.morin@numericable.fr

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

BOURGOGNE
Samuel MICHAUT
DDCS Côte d'Or, Cité Dampierre
6, rue chancelier de l'Hospital
21035 DIJON
tél. 06 38 46 68 98
sam.michaut@cote-dor.gouv.fr

BRETAGNE

SNAPS BREIZH
DRJSCS Bretagne
4, av. du Bois Labbé, CS 94323
35043 RENNES Cedex
06 48 72 62 89/ 06 62 01 96 21
drjscs35-syndicat-snaps@drjscs.gouv.fr

CENTRE

M. Guillaume PICHARD
5 rue des tournesols
45 170 NEUVILLE AUX BOIS
prof. 02 38 42 42 13
port. 06 38 70 17 16
pichard.guillaume@gmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN
8 avenue du Cdt Marceau
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
mae.douablin@gmail.com

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
150, rue Paul Vaillant Couturier
94140 ALFORTVILLE
port. 06 86 63 17 91
raphmillon@hotmail.com

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

En attente de SR, contacter :
Eric VALOGNES
port. 06 89 79 11 09
eric.valognes@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois87@gmail.com

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER
171, rue de Boulogne
59150 WATTRELOS
prof. 03 20 62 08 40
port. 06 84 57 69 55
jean-loup.bou@wanadoo.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

M. Eric LE CHANONY
817 Chemin des Frères gris
13080 LUYNES
port. 06 10 73 63 07
lechanonyeric@gmail.com
snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

M. Olivier DRENTEL
BP 20347
98713 PAPEETE - TAHITI
port. +689 89 53 20 06
olivier.drentel@jeunesse.gouv.pf